

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 NOVEMBRE 2015**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
Mme Danielle Bellange, substitut de Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Était absent :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, Préfète et  
mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20 h Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2015-226**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Danielle Bellange et RÉSOLU ce qui  
suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

***Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
25 novembre 2015***

- 1. Ouverture de l'assemblée***
- 2. Ordre du jour***
- 3. Ajournement de l'assemblée pour la période de l'élection du préfet***
- 4. Élection du préfet***
- 5. Réouverture de l'assemblée***
- 6. Désignation du préfet suppléant***
- 7. Formation du comité administratif***
- 8. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 octobre 2015***
- 9. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 9 novembre 2015***
- 10. Période de questions***

**11. Administration générale**

- a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
- b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
- c) Correspondance (dépôt)
- d) Suivi de la correspondance
  - ✓ le P'tit train du Nord
  - ✓ MRC Antoine-Labelle (OMRÉ)
- e) Dépôt du procès-verbal de correction d'une résolution – ORH – désignation de la municipalité orpheline (2015-193)
- f) Calendrier des assemblées 2016

**12. Relations avec le milieu**

- a) Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides
- b) ORH – demande de modification des règles de gouvernance

**13. Aménagement du territoire**

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Emprunt	1866
	Zonage	1675-198
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	17-2015

- b) Avis de motion – règlement de modification du RCI-2005-01 afin de modifier le statut de la zone R-1 348 (B), zone en attente de planification
- c) Révision du programme de travail du PDZA
- d) Demande de prolongation de délai pour le PDZA

**14. Dossiers métropolitains**

- a) TPÉCN (budget de fonctionnement)
- b) Réaménagement de la berge (boulevard Lachapelle entre 13<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> Avenue, Pointe-Calumet)-demande d'appui TPÉCN et CMM

**15. Développement économique**

- a) Pacte rural

**16. Environnement**

**17. Budget 2016**

- a) MRC
- b) Express d'Oka

**18. Varia**

- a) Oléoduc (point d'information)

**19. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**ÉLECTION DU PRÉFET**

On suspend la séance régulière du conseil le temps de procéder à l'élection du préfet.

À titre de présidente d'élection, Mme Nicole Loiselle rappelle les principales dispositions de la loi sur l'Organisation territoriale relativement à l'élection au poste de préfet. Elle rappelle que le préfet est élu parmi les membres du conseil qui sont des maires.

N'ayant aucune question, elle annonce l'ouverture de la période de mise en candidature.

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac dépose sa candidature au poste de préfète.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet, Mme Loiselle déclare Mme Sonia Paulus élue au poste de Préfète de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de 2 ans lequel se terminera en novembre 2017.

---

**RÉSOLUTION 2015-227**

**DÉSIGNATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le conseil désigne M. Pierre Charron maire de la municipalité de Saint-Eustache, au poste de préfet-suppléant pour une période de deux ans, soit jusqu'à la séance régulière du conseil de novembre 2017.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

**RÉSOLUTION 2015-228**

**FORMATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le comité administratif soit formé du préfet, du préfet-suppléant et d'un autre membre du conseil, soit M. Pascal Quevillon, maire de la municipalité d'Oka conformément au règlement n° ADM-2013-02-01.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

**RÉSOLUTION 2015-229**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 28 OCTOBRE 2015**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 28 octobre 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

**RÉSOLUTION 2015-230**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 9 novembre 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2015-231**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007, (les chèques numéros 3223, 3485 à 3488 inclusivement et 3490 à 3500 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-232**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Danielle Bellange et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007 (les chèques numéros 3501 et 3502 et les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2015-233**

#### SUIVI DE LA CORRESPONDANCE – P'TIT TRAIN DU NORD - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUANT À L'ENTRETIEN DE L'INFRASTRUCTURE DU PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD »

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec; CONSIDÉRANT que l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes de dégradation importants;

CONSIDÉRANT qu'en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord »;

CONSIDÉRANT qu'un nombre important d'entreprises touristiques de la région des Laurentides dépendent de la qualité de l'infrastructure du parc linéaire et sont préoccupées par les décisions du gouvernement;

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » traverse six MRC de la région des Laurentides et vingt-cinq municipalités de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le Conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonné et qu'un engagement financier soit pris en ce sens.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, au président de la Corporation du Parc linéaire « Le p'tit train du Nord », M. Clément Cardin, aux MRC de la région des Laurentides et aux municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-234**

**SUIVI DE LA CORRESPONDANCE – APPUI MRC ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CA-13532-06-15 du 11 juin de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes partage les motifs invoqués par la MRC d'Antoine-Labelle dans ce dossier;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches à l'effet de dénoncer les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OBRÉ et reconnu dans la Loi sur la fiscalité municipale et les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et villes du Québec ayant comme impact une diminution de revenus de ces dernières, et

QUE la présente résolution soit transmise au ministre du MAMOT, M. Pierre Moreau, au président de la FQM, M. Richard Lehoux, à la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et aux MRC du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION D'UNE RÉOLUTION – ORH –  
DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ORPHELINE

Mme Loïselle dépose le procès-verbal de correction de la résolution ci-dessous mentionnée, conformément à l'article 202.1 du Code Municipal du Québec, le présent document vise à corriger une erreur cléricale qui s'est glissée lors de la rédaction de la résolution.

***CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2015-193 (VERSION CORRIGÉE)***

ORH DU LAC DES DEUX-MONTAGNES - DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ORPHELINE

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes les HLM se localisent sur le territoire des municipalités d'Oka, Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Deux-Montagnes et Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes est la suivante:

- 5 représentants des municipalités désignés par le conseil de la MRC sur recommandation des municipalités;
- 2 représentants des résidents de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;
- 2 représentants des milieux socioéconomiques nommés par le ministre responsable de la Société d'habitation du Québec.

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 des règlements généraux de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes prévoit un principe d'alternance dans la représentation des municipalités concernées par le logement social sur le territoire de la MRC au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, une des municipalités de la MRC, directement concernée par le logement social, se retrouve avec le statut de « municipalité orpheline »;

CONSIDÉRANT QUE dans les discussions préalables à la création de l'ORH-du-Lac des Deux-Montagnes avec les représentants de la Société d'habitation du Québec (SHQ), il a été convenu avec les partenaires concernés que la municipalité ayant le statut de « municipalité orpheline » aurait la responsabilité de formuler une recommandation à la MRC afin de combler un des 2 sièges occupés par des représentants du milieu socioéconomique et que, par la suite, la MRC ferait cheminer cette recommandation au ministre responsable de la SHQ pour décision;

CONSIDÉRANT QUE dans le premier mandat du conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes (2013-2015), la municipalité orpheline fut la Municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière, à titre de municipalité orpheline, a recommandé la candidature de M. René Ouellet et que le mandat de ce dernier vient à échéance 30 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'en présence de tous les représentants concernés par le logement social, Mme Nicole Loïselle a procédé, le 23 septembre dernier, à un tirage au sort afin de déterminer l'ordre d'attribution du statut de municipalité orpheline;

CONSIDÉRANT QUE le hasard a désigné Saint-Eustache comme municipalité orpheline;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit mandatée afin d'informer Mme Nicole Carignan-Lefebvre que son mandat, à titre de représentante de la municipalité de Saint-Eustache sur le conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes, viendra à échéance le 30 septembre prochain ou à la date choisie par le Ministre pour procéder à la désignation des représentants du milieu socioéconomique sur le conseil d'administration de l'ORH-du-Lac des Deux-Montagnes.

QUE la directrice générale entreprenne les démarches nécessaires auprès de la municipalité orpheline afin que cette dernière soumette dans les meilleurs délais une proposition de candidature au poste de représentant du milieu socioéconomique.

QUE Mme Sonia Paulus entreprenne les démarches nécessaires auprès du bureau du ministre responsable de la SHQ pour que les deux postes de représentants du milieu socioéconomique soient comblés dans les meilleurs délais

**RÉSOLUTION 2015-235**

**CALENDRIER DES ASSEMBLÉES 2016 DE LA MRC**

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code Municipal du Québec lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civil le calendrier de ses séances ordinaires;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le calendrier des séances régulières du conseil 2016 de la MRC est le suivant :

Mercredi 27 janvier, 20 h
Mercredi 24 février, 20 h
Mercredi 23 mars, 20 h
Mercredi 27 avril, 20 h
Mercredi 25 mai, 20 h
Mercredi 22 juin, 20 h
Mercredi 24 août, 20 ht
Mercredi 28 septembre, 20 h
Mercredi 26 octobre, 20 h
Mercredi 23 novembre, 20 h
Mardi 20 décembre 17h

QUE les séances régulières du conseil se déroulent au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-236**

**BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION**

CONSIDÉRANT les retombées économiques directes et indirectes générées par le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes au fil des années;

Il est PROPOSÉ par Danielle Bellange et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le versement d'une contribution financière maximale de 5 250 \$ afin de soutenir les activités du Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides pour l'année 2016.

QUE la directrice soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-237**

#### **ORH – RÉVISION DES RÈGLES DE GOUVERNANCE POUR LA PRÉSIDENTE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes a déclaré, par le biais du règlement no HAB-2013-01-01, sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka disposent d'un parc de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes juge crucial que toutes les municipalités se sentent également concernées et responsables du logement social et communautaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes résulte entre autres de la volonté exprimée par la MRC et ses partenaires de se doter des leviers nécessaires pour favoriser l'inclusion sociale de la population qui vit en contexte de défavorisation;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi sur la Société d'habitation du Québec et aux règlements généraux, le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes est composé comme suit :

- 5 administrateurs désignés par la MRC sur la recommandation des municipalités disposant d'un parc de logements sociaux et communautaires;
- 2 administrateurs choisis parmi les résidents de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;
- 2 représentants nommés par le Ministre responsable de la Société d'habitation du Québec après consultation parmi les groupes socioéconomiques;

CONSIDÉRANT qu'à tour de rôle une de ses municipalités de la MRC se voit affecter du statut de « municipalité orpheline » au conseil d'administration de l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC invite le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes à entreprendre, dans les meilleurs délais, une révision de ses règles de gouvernance afin que la responsabilité de la présidence dudit conseil d'administration incombe au représentant de la municipalité « orpheline ».

QUE copie de cette résolution soit aussi transmise aux municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

### **RÉSOLUTION 2015-238**

#### **AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1866 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt no. 1866 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;



CONSIDÉRANT la nature du règlement :

- Contribution pour la construction d'une école primaire dans le quartier des Jardins

Coût de l'emprunt : 875 000\$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt no. 1866 de la municipalité de Saint-Eustache est jugé opportun eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-239**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-198 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-198 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-198 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Création d'une nouvelle zone 4-C-31 au détriment d'une partie de la zone 4-C-22 et ajout de la grille des usages et normes applicables à la nouvelle zone.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-198 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-198.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-240**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 17-2015 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 17-2015 modifiant le règlement de construction no. 6-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 17-2015 modifie le règlement de construction de façon à :

- Modification de la grille des usages et des normes de la zone I-1 317 afin de permettre les groupes d'usages « Commerce 1 (détails et services divers) et Commerce 2 (services personnels) et d'exclure de la liste des usages autorisés l'usage « Poste d'essence ».

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ PAR Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 17-2015 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 17-2015.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **AVIS DE MOTION**

M. Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement de remplacement du RCI-2005-01 sera adopté. Ce règlement modifiera le statut de la zone R-1 348 (B) et fixera les règles relatives à la densification de la fonction résidentielle à l'intérieur de ladite zone.

---

#### **RÉSOLUTION 2015-241**

#### **PLAN DE TRAVAIL RÉVISÉ EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat local de l'UPA Deux-Montagnes se sont prononcés en faveur d'une prolongation de délai au-delà du 31 décembre 2015 afin que l'outil développé soit partagé et approprié par l'ensemble des partenaires concernés et intéressés par la démarche et que tous y adhèrent et y collaborent;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles de la MRC doivent être partie prenante de la démarche de PDZA et que la grande majorité de ces derniers ne sont pas disponibles pour participer à des rencontres avant la mi-novembre en raison de la saison des récoltes;

CONSIDÉRANT que la CMM demande entre autres à la MRC d'intégrer au portrait du PDZA des informations sur les friches agricoles qui ne seront pas disponibles avant janvier 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC a toujours exprimé sa volonté d'élaborer un PDZA qui permettra de partager collectivement avec l'ensemble des partenaires concernés et intéressés par la démarche, une même vision des opportunités d'aménagement et de développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la journée de réflexion sur les systèmes alimentaires de proximité avec des partenaires provenant de la santé, de l'éducation, de l'économie

sociale, des municipalités, du milieu agricole, du milieu communautaire, du développement économique incluant des entrepreneurs agricoles a permis d'enrichir la réflexion et de lui donner une portée plus large incluant des préoccupations en matière de gaspillage, de sécurité alimentaire, etc.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à :

- soumettre aux autorités compétentes de la CMM le plan de travail révisé préparé en collaboration avec les partenaires en vue de compléter l'élaboration du PDZA de la MRC, et
- poursuivre la démarche d'élaboration du PDZA de manière à respecter le calendrier de travail proposé au plan de travail révisé, et
- signer tous les documents pertinents et utiles à la prise d'effet de la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-242**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la MRC et l'ensemble de ses partenaires municipaux et locaux dans l'exercice de détermination et de mise en œuvre des secteurs déstructurés le tout conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que différentes difficultés d'ordre logistique et opérationnel ont affecté et ralenti la cadence d'élaboration du plan de développement de la zone agricole au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT l'implication soutenue de la MRC de Deux-Montagnes dans différentes activités de collaboration avec les partenaires du milieu incluant l'organisation de la journée sur les systèmes alimentaires de proximité en marge du processus d'élaboration du plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et le Syndicat local de l'UPA Deux-Montagnes se sont prononcés en faveur d'une prolongation de délai au-delà du 31 décembre 2015 afin que l'outil développé soit partagé et approprié pour l'ensemble des partenaires concernés et intéressés par la démarche et que tous y adhèrent et y collaborent;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande au gouvernement du Québec de lui accorder un délai supplémentaire pour la complétion de son plan de développement de la zone agricole.

QUE la directrice générale soit autorisée à :

- déposer auprès des autorités compétentes de la CMM une deuxième demande de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2016 afin de compléter la démarche d'élaboration et d'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC conformément au plan de travail révisé adopté par la résolution 2015-241;
- signer tous les documents pertinents et utiles à la prise d'effet de la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-243**

#### **DOSSIERS MÉTROPOLITAINS – TPÉCN (BUDGET DE FONCTIONNEMENT)**

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire préparé par la MRC les Moulins et entériné par les représentants de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord pour l'année 2016;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine le budget soumis par la Table des préfets et représentants de la couronne Nord pour l'année 2016 et que la directrice soit autorisée à imputer, sur présentation des pièces justificatives, une dépense n'excédant pas 35 145 \$ au poste 661410.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

### **RÉSOLUTION 2015-244**

#### **RÉAMÉNAGEMENT DE BERGE POINTE-CALUMET (BOULEVARD DE LA CHAPELLE ENTRE 13<sup>E</sup> ET 18<sup>E</sup> AVENUE)-DEMANDE D'APPUI TPÉCN ET CMM**

CONSIDÉRANT le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal, la CMM propose de mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages à des fins récréotouristiques par la création d'une Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pointe-Calumet est engagée depuis plusieurs mois déjà dans un processus d'élaboration d'un projet de réaménagement de la berge sur le boulevard de la Chapelle entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT que l'investissement total requis pour réaliser le projet tel que planifié par la municipalité de Pointe-Calumet est estimé à près de 360 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe résiduelle de la trame Bleue et verte pour la couronne Nord est de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Calumet est en voie de compléter la dernière étape avant la présentation officielle de son projet aux autorités de la CMM, soit celle de l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie les démarches entreprises par la Municipalité de Pointe-Calumet dans le but de procéder au réaménagement de la berge sur le boulevard de la Chapelle entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue et demande l'appui de la Table des préfets et élus de la Couronne Nord afin que les sommes résiduelles encore disponibles à la Trame Verte et Bleue soient réservées à la réalisation dudit projet.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la CMM et à la Table des Préfets et Élus de la couronne Nord.

---

### **RÉSOLUTION 2015-245**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PACTE RURAL**

CONSIDÉRANT la somme résiduelle de 7 550 \$ disponible dans le cadre du Pacte rural 2014-2015;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a attribué, par le biais de la résolution 2015-062, plus de 96 % des sommes disponibles au pacte rural 2014-2015 aux projets suivants :

- Quais flottants- Oka : 56 000.00 \$
- Marché public- Oka : 12 750.00 \$
- Piste cyclable- Saint-Joseph-du-Lac : 72 517.29 \$
- Local Cercle des fermières - Saint-Joseph-du-Lac : 5 000.00 \$
- Agent de développement –Saint-Placide : 33 659.85 \$
- Cadre et signalisation tourisme- Oka : 1 276.11 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'orientation régional et d'analyse d'initiatives locales (CORAIL) lequel propose d'affecter l'enveloppe résiduelle de 7 550.00 \$ à la bonification de certains des projets structurants entérinés à la résolution 2015-062;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par Danielle Bellange APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes, entérine la recommandation formulée par le CORAIL et révisé les montants alloués aux promoteurs pour la réalisation des projets structurants suivants le tout conformément à ce qui suit:

Saint-Joseph-du-Lac :	Piste cyclable :	76 080.89 \$
Oka :	Quai municipal :	59 057.75\$
Saint-Placide :	Agent développement :	34 588.50 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-246**

#### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

D'ajourner la présente assemblée au 15 décembre afin de poursuivre la discussion sur le budget 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

MRC DE DEUX-MONTAGNES

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

---

Ce 26 novembre 2015,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-226 à 2015-246 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 novembre 2015.

Émis le 26 novembre 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

---

Nicole Loiselle, directrice générale

## Annexe 1

## Comptes payables – MRC

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 25 novembre 2015</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES NOVEMBRE 2015</b>	
Buro Plus division commerciale - Achat fournitures de bureau	547,27 \$
Café Bistro Découverte - Repas pour réunion et assemblée	626,85 \$
Café Caetera - Achat café	55,00 \$
Éditions Yvon Blais - Mise à jour loi aménagement et urbanisme annoté	131,20 \$
Francotyp-Postalia - Recharge timbreuse + achat timbres	157,92 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	20,49 \$
Imprimerie des Patriotes - Feuilles entête et non imprimé légal	613,97 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais de déplacement	62,32 \$
Lapointe Anne-Marie - Remboursement frais de déplacement	154,63 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement septembre et octobre	392,15 \$
Petite Caisse - Remboursement dépenses divers	196,86 \$
Servitek-Inc - Photocopie octobre 2015 + achat tiroir supplémentaire	980,65 \$
Visa - Colloque et formation	1 350,96 \$
<b>Total des dépenses régulières</b>	<b>5 290,27 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES NOVEMBRE 2015</b>	
Bell - Facture du 1er novembre 2015	252,94 \$
Bell mobilité - Facture du 13 octobre 2015	295,49 \$
Bell conférence - Facture du 3 novembre 2015	78,11 \$
CARRA - RREM pour novembre 2015	564,71 \$
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.	33 103,27 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien novembre 2015	4 554,72 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective novembre 2015	1 557,20 \$
<b>Total des dépenses incompressibles à payer</b>	<b>40 406,44 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 NOVEMBRE 2015</b>	
Masse salariale des employé(es) et élus du 29 octobre 2015	13 318,69 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 29 octobre 2015	6 990,36 \$
REER - Paies employé(es) du 29 octobre 2015	1 045,49 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 29 octobre 2015	45,92 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 12 novembre 2015	13 691,58 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 12 novembre 2015	7 397,79 \$
REER - Paies employé(es) du 12 novembre 2015	1 093,56 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 novembre 2015	45,92 \$
<b>Total des dépenses déjà payées</b>	<b>43 629,31 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES NOVEMBRE 2015</b>	<b>89 326,02 \$</b>

**Annexe 2****Comptes payables – transport collectif**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 novembre 2015</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES NOVEMBRE 2015</b>	
Autobus Deux-Montagnes (service de transport octobre 2015)	21 927,44 \$
Gionet Carole - Remboursement frais déplacement	28,58 \$
<b>GRAND TOTAL DÉPENSES NOVEMBRE 2015</b>	<b>21 956,02 \$</b>